



Recueil de la jurisprudence

Affaire C-192/16

**Stephen Fisher e.a.
contre
Commissioners for Her Majesty's Revenue & Customs**

[demande de décision préjudicielle,
introduite par l'Upper Tribunal (Tax and Chancery Chamber)]

« Renvoi préjudiciel – Article 99 du règlement de procédure de la Cour – Article 355, point 3, TFUE – Statut de Gibraltar – Article 49 TFUE – Article 63 TFUE – Liberté d'établissement – Libre circulation des capitaux – Situation purement interne »

Sommaire – Ordonnance de la Cour (deuxième chambre) du 12 octobre 2017

1. *Traités de l'Union – Champ d'application territorial – Gibraltar – Inclusion – Liberté d'établissement – Libre circulation des capitaux – Applicabilité*

(Art. 49 TFUE, 63 TFUE et 355, point 3, TFUE)

2. *Liberté d'établissement – Libre circulation des capitaux – Dispositions du traité – Inapplicabilité dans une situation purement interne à un État membre – Exercice de la liberté d'établissement ou de la libre circulation des capitaux entre le Royaume-Uni et Gibraltar – Situation purement interne*

(Art. 49 TFUE, 63 TFUE et 355, point 3, TFUE)

1. Voir le texte de la décision.

(voir point 26)

2. L'article 355, point 3, TFUE, lu ensemble avec l'article 49 TFUE ou l'article 63 TFUE, doit être interprété en ce sens que l'exercice de la liberté d'établissement ou de la libre circulation des capitaux par des ressortissants britanniques entre le Royaume-Uni et Gibraltar constitue, au regard du droit de l'Union, une situation dont tous les éléments se cantonnent à l'intérieur d'un seul État membre.

(voir disp.)